

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

17 NOVEMBRE 2011

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Garantie d'emprunt
OPIEVOY –
Réhabilitation de 20
pavillons et
aménagement des
espaces extérieurs 75 rue
Percire**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 18 novembre 2011
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 25 novembre 2011
et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 novembre 2011

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



François LANSIART

L'an deux mille onze, le 17 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 10 novembre deux mille onze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Monsieur LAMY
Monsieur MAILLARD à Monsieur HAÏAT
Monsieur STUCKERT à Madame de CIDRAC
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur FAVREAU

Secrétaire de Séance :

Monsieur HAÏAT

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT OPIEVOY – RÉHABILITATION DE 20 PAVILLONS ET AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS 75 RUE PEREIRE

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye est sollicitée pour accorder sa garantie pour des emprunts d'un montant total de 1 103 987 € que l'Office Public Interdépartemental d'Aménagement et de Construction (O.P.I.E.V.O.Y.) se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer, d'une part, l'opération de réhabilitation de 20 pavillons et, d'autre part, l'aménagement des espaces extérieurs situés au 75 rue Pereire.

La Société OPIEVOY demande à la Ville de bien vouloir garantir ces emprunts et propose en contrepartie de réserver des contingents pour les logements suivants :

- Pavillon n°7 (F4)
- Pavillon n°8 (F4)
- Pavillon n°9 (F4)
- Pavillon n°11 (F3)

Les caractéristiques des prêts Prêt à l'Amélioration sans prime (P.A.M.) consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux de réhabilitation des 20 pavillons sont les suivantes :

Prêt P.A.M.

- Montant : 683 513 €
- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt : 2,35 % révisable en fonction de la variation du taux du livret A (Valeur août 2010)
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux de progressivité : 0 à 0,5 %

Eco Prêt

- Montant : 280 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt : 1,90 % révisable en fonction de la variation du taux du livret A (Valeur août 2010)
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux de progressivité : 0 à 0,5 %
- Révisabilité des taux : Non révisable

Pour le financement des travaux des aménagements des espaces extérieurs :

Prêt P.A.M.

- Montant : 140 474 €
 - Durée : 10 ans
 - Taux d'intérêt : 2,35 % révisable en fonction de la variation du taux du livret A (Valeur août 2010)
 - Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux de progressivité : 0 à 0,5 %

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Au cas où l'OPIEVOY, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est demandé au Conseil Municipal de s'engager pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- garantir le prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur pour l'opération située 75 rue Pereire
- signer tous documents se rapportant à cette garantie d'emprunt.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines